

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix juin à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Lurcy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nathalie Bisignano, Maire, dans la salle polyvalente en lieu et place de la salle du Conseil pour cause de protocole sanitaire dû à la crise du COVID.

Date de la convocation : mercredi 3 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 (11 à partir de 21h10) votants : 10 (11 à partir de 21h10)

Présents : Bisignano Nathalie, Duret Franck, Eckert Pierre, Cordier Christelle, Denis Bernadette, Di Nucci Nicolas (arrivée à 21H10) Dulac Laëtitia, Fontan Corinne, Pramayon Jean-Marc, Schneider Chrystel, Villuendas Myriam

Secrétaire de séance : Schneider Chrystel

Madame le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Délibération concernant les taxes d'imposition de la commune
- Décision concernant la suspension des loyers du restaurant depuis mars 2020.

Le conseil municipal prend connaissance des taux maximaux d'indemnités de fonction du maire et des adjoints fixés par la loi à 25,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et à 9,9% du même taux pour les adjoints.

L'assemblée **délibère à 9 voix pour et 1 voix contre** pour fixer l'indemnité de fonction de maire à 22.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'assemblée **délibère à 9 voix pour et 1 voix contre** pour fixer l'indemnité du 1er adjoint à 8.5% et 7.5% pour le second et troisième adjoint, de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal **procède** à l'élection des délégués au Syndicat d'Energie et de e Communication de l'Ain (SleA)

M.Pierre ECKERT est élu délégué titulaire à l'unanimité
Mme Nathalie BISIGNANO et Mme Laëtitia DULAC sont élues déléguées suppléantes à l'unanimité.

Le conseil municipal **procède** à l'élection du correspondant défense

M.Nicolas DI NUCCI est élu correspondant défense à l'unanimité.

Le conseil municipal **désigne** des délégués au Comité National Action Sociale (CNAS)

Mme Nathalie BISIGNANO est désignée déléguée des élus
Mme Marie MOURISSON est désignée déléguée des agents.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité et élit Mme Nathalie BISIGNANO au sein de la communauté de communes Val de Saône Centre pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

Le conseil municipal **organise les commissions communales** suivantes :

Compétences	Membres
<p style="text-align: center;">Affaires scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relation avec sou des écoles • Collèges 	<p style="text-align: center;"><u>école élémentaire</u></p> <p style="text-align: center;">DURET Franck CORDIER Christelle</p> <p style="text-align: center;"><u>école privée</u></p> <p style="text-align: center;">DI NUCCI Nicolas VILLUENDAS Myriam</p> <p style="text-align: center;"><u>école maternelle</u></p> <p style="text-align: center;">CORDIER Christelle Duret Franck</p> <p style="text-align: center;"><u>Collèges</u></p> <p style="text-align: center;">DULAC Laëtitia VILLUENDAS Myriam</p> <p style="text-align: center;"><u>sou des écoles</u></p> <p style="text-align: center;">VILLUENDAS Myriam BISIGNANO Nathalie</p>
<p style="text-align: center;">Urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des permis de construire et Certificats d'urbanisme • Cœur de Village 	<p style="text-align: center;">BISIGNANO Nathalie CORDIER Christelle DENIS Bernadette DULAC Laëtitia</p> <p style="text-align: center;">DURET Franck ECKERT Pierre FONTAN Corine PRAMAYON J-Marc VILLUENDAS Myriam</p>
<p style="text-align: center;">Bâtiments communaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salle polyvalente Eglise • Café restaurant Cimetière • Mairie 	<p style="text-align: center;">BISIGNANO Nathalie DURET Franck ECKERT Pierre CORDIER Christelle SCHNEIDER Chrystel</p>
<p style="text-align: center;">Voirie Affaire Agricole Environnement</p>	<p style="text-align: center;">BISIGNANO Nathalie ECKERT Pierre CORDIER Christelle PRAMAYON J-Marc</p>
<p style="text-align: center;">Finances et Budget</p>	<p style="text-align: center;">BISIGNANO Nathalie ECKERT Pierre FONTAN Corine SCHNEIDER Chrystel VILLUENDAS Myriam</p>
<p style="text-align: center;">FERME JOMET</p>	<p style="text-align: center;">Tous les Elus (Sauf DULAC Laëtitia)</p>

Accueil-Communication Affaires sociales <ul style="list-style-type: none"> • Relations avec associations • Bulletin communal- Site internet 	FONTAN Corine DI NUCCI Nicolas DULAC Laëtitia SCHNEIDER Chrystel
--	--

Le conseil municipal **propose** des noms de délégués à la Communauté de Communes Val de Saône Centre et aux Syndicats intercommunaux, comme suit :

- SMIDOM : Pierre ECKERT titulaire et Corine FONTAN suppléante
- SCOT : Corine FONTAN titulaire et Nicolas DI NUCCI suppléant
- SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE : Bernadette DENIS titulaire et J-Marc PRAMAYON suppléant
- SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES CHALARONNE BORDS DE SAONE : Nicolas DI NUCCI suppléant uniquement et J-Marc PRAMAYON référent technique.

Le conseil municipal **propose** des noms de représentants pour siéger aux commissions thématiques communautaires, comme suit :

- Commission aménagement : Nicolas DI NUCCI
- Commission assainissement : Pierre ECKERT
- Commission tourisme et conseil d'exploitation de l'office du tourisme : Franck DURET
- Commission économie et voirie : Chrystel SCHNEIDER
- Commission environnement : Corine FONTAN
- Commission bâtiments et espaces extérieurs : Myriam VILLUENDAS
- Commission mutualisation et services de proximité : Laëtitia DULAC (Myriam VILLUENDAS)
- chemin de halage groupe de travail interne : Pierre ECKERT

Le Maire **expose** que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré** le conseil municipal délègue au maire à l'unanimité les attributions suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De fixer, dans la limite annuelle de **1 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas dix ans ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits ouverts au budget ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 000 € par sinistre.

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de **250 000€**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code sur la préemption des fonds de commerce ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens uniquement si les opérations sont inscrites au budget et pour laquelle le conseil municipal a approuvé l'opération concernée.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil municipal **délibère** à l'unanimité le maintien des taxes d'imposition comme suit : taxe foncière bâti 13.63% taxe foncière non bâti 26.21%.

Le conseil municipal **débat** de la suspension ou de l'annulation des loyers du commerce « Les Voyageurs », il **décide** :

De la gratuité du loyer du mois d'avril, de l'étalement des loyers de mars et de mai et de la gratuité de la licence du 15 mars au 31 mai.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which appears to be "B. François", written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LURCY" at the top and "(A10)" at the bottom, with a central emblem depicting a building or tower.

COMMUNE DE LURCY

Délégués à la Communauté de Communes et aux Syndicats Intercommunaux

10.06.2020

Compétences	Membres
Communauté de Communes Val de Saône Centre	Nathalie BISIGNANO (Maire) Pierre ECKERT (1 ^{er} adjoint)
Syndicat Eaux Potables Bresse Dombes Saône Civrieux (CCVSC)	Bernadette DENIS J-Marc PRAMAYON
Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (CCVSC)	Nicolas DI NUCCI J-Marc PRAMAYON (réfèrent technique)
Correspondant Défense	Nicolas DI NUCCI
Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (S.I.E.A.)	Pierre ECKERT Laëtitia DULAC Nathalie BISIGNANO
SMIDOM de Thoissey (CCVSC)	Pierre ECKERT Corine FONTAN
Syndicat Mixte Val de Saône Dombes (S.C.O.T.) (CCVSC)	Corine FONTAN Nicolas DI NUCCI